

Communiqué de presse

16 octobre 2020

Coronavirus

Le Comité directeur de la CDS appelle des mesures immédiates

La vitesse de propagation du virus est montée en flèche ces derniers jours dans pratiquement l'ensemble du pays et la Science Task Force a aujourd'hui établi un pronostic alarmant pour l'évolution future si aucune mesure supplémentaire n'est prise. Lors d'une séance extraordinaire en la présence du conseiller fédéral Alain Berset, le Comité directeur de la CDS a complété les recommandations sur des mesures cantonales et proposé aussi des mesures de soutien au niveau fédéral, à savoir l'obligation généralisée du port du masque dans les lieux fermés publics, la limitation des rassemblements privés et publics et une recommandation sur le télétravail partout où celui-ci est possible.

En situation particulière, la responsabilité est du ressort des cantons qui l'ont bien assumée. Toutefois, la Confédération remplit aussi des tâches primordiales et peut ordonner des mesures concertées après consultation des cantons. Les cantons aussi bien que la Confédération doivent tout mettre en œuvre afin d'endiguer, ensemble et dans le cadre de leurs possibilités, la pandémie en vue d'enrayer autant que possible ses répercussions sur la santé, l'économie et la société.

Les niveaux d'action sont notoires : garder les distances et respecter les mesures d'hygiène, porter le masque et limiter la fréquence et l'intensité des contacts. Les tests, le traçage des contacts, l'isolement, la quarantaine (TTIQ) et la garantie des capacités de traitement pour les personnes atteintes fournissent un soutien complémentaire. La population et les autorités sont désormais mises à plus rude épreuve dans tous les domaines.

1. Recommandations relatives aux mesures cantonales

- Afin de limiter la fréquence et l'intensité des contacts, il est conseillé aux cantons de rendre plus rigoureuses les exigences à remplir par les bars, les clubs et les discothèques (p. ex. par un couvre-feu) et, le cas échéant, d'en ordonner la fermeture.
- Il faut maintenir le traçage des contacts.

La situation épidémique et les impasses du traçage des contacts soulèvent aussi la question de savoir si l'on peut continuer à autoriser les grandes manifestations.

Les cantons et les hôpitaux déploient par ailleurs de grands efforts afin de garantir la prise en charge sanitaire en général ainsi que les capacités destinées aux traitements relevant de la médecine intensive. Des processus hospitaliers, cantonaux et intercantonaux ont été définis et des concertations réalisées dans ce but afin d'être à même de gérer un nombre accru de patients atteints de COVID. Si nécessaire, les hôpitaux et les cantons s'entraideront au-delà des frontières cantonales afin d'assurer les soins intensifs.

2. Recommandations relatives aux mesures fédérales

Eu égard aux décisions prévues ou déjà prises par la plupart des cantons concernant l'obligation du port du masque dans les magasins et les espaces publics et compte tenu de l'évolution épidémique, le Comité directeur de la CDS estime qu'il convient d'appliquer cette mesure dans l'ensemble du pays. Une réglementation fédérale soutient et consolide en tant que mesure de base les décisions cantonales prises à ce jour. La loi sur les épidémies stipule qu'à cette fin, la Confédération est tenue d'engager une procédure de consultation des cantons. Celle-ci doit s'effectuer dans les meilleurs délais.

Le télétravail contribue à réduire la fréquence et l'intensité des contacts pendant les trajets et sur les lieux du travail. En conséquence, au vu de l'évolution épidémique, le Comité directeur estime qu'il est nécessaire et opportun de réactiver au niveau fédéral la recommandation relative au télétravail.

Certains cantons ont procédé à des restrictions en lien avec les rassemblements publics et privés. Le Comité directeur de la CDS est d'avis que ces mesures peuvent contribuer essentiellement à endiguer la pandémie. En conséquence, il invite la Confédération à fixer immédiatement une réglementation uniforme pour les rassemblements publics et privés. Des nombres maximaux doivent garantir que la vie en famille et sociale puisse se poursuivre normalement.

Renseignements

Lukas Engelberger, conseiller d'État, président de la CDS, 061 267 95 23

Mauro Poggia, membre du Comité directeur de la CDS 079 122 55 77

Michael Jordi, secrétaire général de la CDS, 031 356 20 20 ; 079 702 20 90
michael.jordi@gdk-cds.ch